

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/09/2024

Date de l'affichage

20/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Davy BRUN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Stéphanie DEGAND, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h08 pour la Délibération N°2024/86-03), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Yannick GUILLO, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Charlie GABILLON par Didier BALDY, Serge HAMELIN par Frédéric BRUNOT, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT, Jean-Yves RAVENNE par Eliane DIACCI, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT.

Absents non excusés

Thomas LECONTE & Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, 10 représentés, 2 absents non excusés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01 OCT. 2024

ID : 077-247700701-20240926-2024_87_04-DE

2024/87-04 – OBJET : DELEGATION GENERALE ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération n°2023/18-18 du 26 janvier 2023 portant délégation au président d'une partie des attributions du conseil communautaire,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion de service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que pour la bonne gestion de l'administration de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il est proposé de définir les délégations accordées au Président, et d'y ajouter la délégation relative au dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des dossiers relevant de la réglementation des établissements recevant du public,

Considérant qu'il paraît nécessaire de préciser les termes de certaines des délégations accordées au président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'apporter, sur certaines délégations, les précisions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision relative à des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € et d'en assurer la charge des opérations de gestion,
- réaliser des protocoles d'accord transactionnel afin de renégocier la durée des missions des entreprises ou de négocier à l'amiable avec une entreprise sur la base d'un montant maximum de 30 000 €,

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 077-247700701-20240926-2024_87_04-DE

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans toutes circonstances,
- d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et d'approuver les plans de financements en conformité avec les autorisations budgétaires,
- de signer toutes conventions entre les communes membres de l'EPCI et la communauté de communes de la Brie Nangissienne (commandes groupées, mise à disposition de locaux, matériels et personnels), à l'exception des procès-verbaux de transfert,
- de signer des conventions, prêt de matériel, de locaux et de véhicules de la communauté de communes avec les associations, les établissements publics et les administrations déconcentrées de l'Etat,
- de signer des conventions de formation avec le centre de gestion,
- d'appliquer et modifier les règlements liés aux agents et aux services (règlement relatif aux conditions de travail des agents, règlement intérieur, règlement de fonctionnement du service),
- de signer des conventions de transfert qui fixent les modalités financières de transfert du compte épargne-temps.

ARTICLE DEUX :

Décide d'ajouter, aux délégations mentionnées à l'article 1, la délégation relative au dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des dossiers relevant de la réglementation des établissements recevant du public et des monuments historiques.

ARTICLE TROIS :

Dit qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des décisions prises en application de cette délégation.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 septembre 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 077-247700701-20240926-2024_87_04-DE

Séance du 26/09/2024

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le **01 OCT. 2024**

ID : 077-247700701-20240926-2024_87_04-DE